



Aménagement du territoire et Eau, quelle articulation ?

Murielle Pezet-Kuhn, Agence d'urbanisme de la région grenobloise



En quelques mots...

Une acculturation est nécessaire entre les acteurs de l'aménagement du territoire/urbanisme et de l'eau : leurs cadres d'intervention, les contraintes liées à leurs documents de planification et leurs mises en application, mais aussi leurs questionnements, leurs besoins d'appropriation des outils à disposition... Cela doit permettre de rendre plus efficace leur articulation et mieux intégrer l'eau à l'aménagement du territoire.



Quelques éléments de contexte

Les pénuries d'eau actuelles et à venir mettent en exergue l'impérieuse nécessité d'articuler disponibilité de la ressource en eau et exigences de protection de sa qualité avec les projets de développement portés par les collectivités, notamment à travers leurs documents d'urbanisme et projets urbains.



Les enjeux et finalités

- Partager les cadres des politiques liées à l'urbanisme et à l'eau
- Constat des réussites et difficultés sur la base d'échanges d'expériences
- Identifier les leviers et freins



Après avoir inscrit les ambitions liées à l'eau dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), un PLU(i) dispose concrètement d'outils réglementaires pour :

Prendre en compte les capacités de ressource en eau et de desserte dans la programmation du développement : délimitation adéquate du zonage (zones U/AU, zones N/A) ; trames de préservation des ressources naturelles (limitation / interdiction des constructions et installations, par ex. liée à l'attente d'une desserte en eau/ assainissement) ; conditions d'application de ces trames et de leur levée...

Protéger la qualité de l'eau aux abords des captages et dans les zones de sauvegarde : zonage A et N, trames d'inconstructibilité et d'encadrement de la constructibilité, emplacements réservés, espaces boisés classés et autres prescriptions de protection du patrimoine boisé...

Protéger la Trame bleue : déclinaison (et précision) de la TVB du SCoT en mobilisant les outils de protection sur les zones humides et abords de cours d'eau.

Contribuer à préserver les capacités de recharge des nappes : règles contribuant à l'infiltration : définition de coefficients limitant l'artificialisation des sols (de pleine terre, de biotope...), règles de perméabilité des aires de stationnement (plus contraignantes que la réglementation générale), emprise au sol maximale, en équilibre avec le coefficient limitant l'artificialisation des sols. Règles contribuant aux économies d'eau : règles liées à la gestion des eaux pluviales (adaptées selon la capacité d'infiltration) ; définition d'une palette végétale d'espèces locales et peu consommatrices en eau ; incitation à la réutilisation des eaux pluviales... Règles pour préserver les risques d'érosion et de ruissellement : protection des boisements et haies, réglementation de la transparence hydraulique des clôtures, réglementation des affouillements et exhaussements pouvant avoir un impact sur l'écoulement des eaux...



Les freins rencontrés

- Peu ou pas de passerelles entre les codes de l'urbanisme et de l'environnement
- « L'étanchéité » entre ces deux « mondes » de l'urbanisme et de l'eau, chacun ayant ses références législatives propres, ses documents de planification propres, ses nombreux acteurs, ses gouvernances propres, ses projets
- Les acteurs de l'eau ne font pas partie des personnes publiques associées (PPA) et organismes consultés lors de l'élaboration ou des évolutions d'un document d'urbanisme
- Un besoin élevé de technicité de part et d'autre ne facilitant pas l'articulation



Les 3 enseignements-clés à retenir pour penser à l'avenir de l'eau dans la Drôme

1. Intégrer les capacités de ressources en eau et les exigences de protection de la ressource en eau en amont des projets d'urbanisme, de projets urbains et de développement économique. Selon le contexte local, s'entourer des professionnels avertis en matière d'enjeux liés à l'eau en complément du recrutement de l'urbaniste, solliciter l'appui des acteurs de l'eau concernés, et se rapprocher du syndicat mixte du SCoT concerné (pour identifier les sensibilités particulières et alertes éventuelles).
2. Solliciter les acteurs liés à l'eau en amont des décisions : porteurs de SAGE, services compétents en matière d'eau potable, services gémapiens » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et conservatoires d'espaces naturels (CEN).
3. Mobiliser les nombreux outils réglementaires des documents d'urbanisme au service des enjeux liés à l'eau.

Pour en savoir plus (site / contact...)

- Site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise : <https://www.aurg.fr/>
- Guide SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée « Ressources stratégiques », en particulier la partie 3 de l'annexe du guide « Dispositions de préservation des ressources stratégiques appliquées aux zones de sauvegarde – quelles rédactions envisageables ? » qui comprend des propositions de rédaction pour les différentes pièces des SCoT et des PLU(i) : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/0000000017ef1939474ccd5ed8392a2>
- Guide technique du SDAGE « Vers la ville perméable », ainsi que la plateforme en ligne développée par l'agence de l'eau « Ma ville perméable » : <https://www.mavillepermeable.fr/>
- Etat des lieux des outils en matière d'urbanisme pouvant participer à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées réalisé par l'Agence d'urbanisme de Grenoble : <https://basedoc.aurg.fr/dyn/portal/index.xhtml?page=alo&alold=13038&req=9>
- Valence Romans Agglo a mis en place un lieu un espace d'observation de différents revêtements perméables adaptés pour un parking. Il permet de comparer le vieillissement, la pérennité des matériaux utilisés, ainsi que l'évolution de la capacité d'infiltration des revêtements. Ce retour d'expérience est en consultation ici : <https://www.valenceromansagglo.fr/fr/un-territoire-durable/eau/eaux-pluviales/parking-experimental-d-infiltration-de-l-eau-de-pluie.html>
- A venir : sortie imminente de la Boîte à outils « Pour la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme locaux du territoire du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence », à consulter sur le site Internet du SAGE : <https://sagedauphine-valence.fr/>